

# Villes sans tabac : analyse des différences

Consortium juridique international, Campaign for Tobacco-Free Kids



Cette ressource est conçue pour aider les évaluateurs à examiner les mesures légales antitabac afin de s'assurer qu'elles reflètent les obligations légales et les meilleures pratiques mondiales conformes à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), à ses lignes directrices pour la mise en œuvre et aux décisions adoptées par l'organe directeur de la Convention, la Conférence des Parties (COP). Cette ressource doit être lue conjointement avec *Villes sans tabac : cadre de mesures juridiques antitabac*.

• Objectif et résultats	2
• Termes clés	2
• Lieux intérieurs : non-fumeurs	6
• Statut des lieux publics, des lieux de travail et des transports publics	
• Lieux extérieurs : non-fumeurs	8
• Statut des lieux publics, des lieux de travail et des transports publics	
• Obligations et sanctions	9
• Autorités chargées de la mise en application de la loi	12
• Considérations supplémentaires	13

## Remarques sur la terminologie

**MUNICIPALITÉ** : les municipalités peuvent prendre différentes formes, notamment des villes et des villages. Dans de nombreux cas, il s'agit du troisième niveau d'administration, après le niveau national (premier) et le niveau régional/provincial/étatique (deuxième). Dans cette ressource, **le terme « municipalité » renvoie à l'administration locale (provinces, régions, villes, villages) chargée de fournir des services et de promulguer des lois sur son territoire.**

**ORDONNANCE** : les municipalités du monde entier promulguent des instruments juridiques portant des noms différents : arrêtés, lois, décrets, ordonnances, règlements, etc. En outre, certaines mesures légales examinées dans le cadre de ce projet peuvent être à l'état de projet ou peuvent déjà être en vigueur. Dans cette ressource, **le terme « ordonnance » renvoie à l'instrument juridique qui doit être élaboré ou qui est à l'examen.**

**CIGARETTES ÉLECTRONIQUES** : il existe aujourd'hui des milliers de types différents de systèmes

électroniques de délivrance de nicotine (SEDEN) sur le marché mondial, notamment les cigarettes électroniques, les narguilés électroniques, etc. Ces produits partagent de nombreuses caractéristiques en ce sens qu'ils permettent à un utilisateur d'inhaler une substance contenant de la nicotine, mais diffèrent également considérablement en termes d'apparence et de composants internes pour chauffer la solution liquide. De plus, d'autres produits peuvent sembler identiques en apparence, mais ils ne contiennent pas de nicotine ou sont étiquetés ou commercialisés comme étant « sans nicotine ». Ces produits sont communément appelés systèmes électroniques de délivrance sans nicotine (SEDESN). Dans cette ressource, **le terme « cigarette électronique » renvoie à tous ces produits (SEDEN et SEDESN).**

**FUMÉE, FUMEUR ET NON-FUMEUR** : avec l'introduction de produits tels que les cigarettes électroniques et les produits du tabac chauffés (PTC), qui chauffent des bâtonnets de

tabac ou des cigarettes pour inhalation, généralement au moyen d'un dispositif électronique, les régulateurs et les défenseurs de la santé publique ont reconnu la nécessité de protéger les personnes contre l'exposition aux émissions de tous ces produits, en plus des émissions provenant des produits du tabac conventionnels fumés, sur les lieux de travail intérieurs, dans les lieux publics et dans les transports publics. D'un point de vue juridique, une façon d'y parvenir consiste à définir le terme « fumer » de manière à englober à la fois l'acte de fumer des produits du tabac conventionnels (par exemple, cigarettes, cigares, tabac à narguilé) et l'utilisation de cigarettes électroniques et de PTC. Par conséquent, dans cette ressource, **le terme « fumer » renvoie à l'utilisation de tous les produits inhalables réglementés par l'ordonnance. De même, le terme « fumeur » renvoie aux consommateurs de produits inhalables et le terme « non-fumeur » signifie exempt de fumée de tabac et d'émissions provenant de cigarettes électroniques et de PTC.**

## Objectif et résultats

La section vise à fournir le raisonnement et les éléments probants qui ont motivé la municipalité à adopter les dispositions de l'ordonnance. La forme, le titre et le contenu de cette section peuvent varier selon les juridictions.

	Oui/Non	Commentaires
Votre loi contient-elle un énoncé des objectifs et des conclusions (ou une section similaire) ?		

## Termes clés

Cette section est destinée à vous permettre d'évaluer les éléments contenus dans vos définitions, plutôt que de simplement les faire correspondre mot pour mot. Les mesures existantes peuvent utiliser des termes différents, car toutes les définitions doivent être lues conjointement avec les dispositions substantielles de l'ordonnance.

Ces définitions sont destinées à fonctionner ensemble. Par conséquent, toute modification ou omission d'une définition dans votre ordonnance peut nécessiter d'autres changements.

Terme clé	Éléments de définition et explication	Définition de l'échantillon	Analyse des différences Identifiez toute différence dans les définitions de ces termes clés.
<b>Fumer ou tabagisme</b>	<p>Cette définition doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Traiter de l'utilisation de tous les produits inhalables réglementés dans l'ordonnance qui émettent des substances. Cela inclut à la fois le fait de fumer des produits du tabac classiques (cigarettes, cigares, tabac à narguilé, par exemple) et l'utilisation de cigarettes électroniques et de PTC (voir également les remarques relatives à la terminologie).</li> <li>Indiquer le fait d'être en possession du produit réglementé, que le produit soit utilisé activement par inhalation ou expiration.</li> </ul> <p>Il n'est peut-être pas nécessaire de définir à la fois « fumer » et « tabagisme ». Cela dépend de l'utilisation de chacun de ces termes dans l'ordonnance.</p>	Par « tabagisme » ou « fumer », on entend le fait d'être en possession ou sous le contrôle d'un produit du tabac allumé ou activé, d'un produit du tabac chauffé, d'un système électronique d'administration de nicotine, d'un système électronique d'administration sans nicotine ou d'un produit connexe, que les émissions soient activement inhalées ou expirées.	

Terme clé	Éléments de définition et explication	Définition de l'échantillon	Analyse des différences Identifiez toute différence dans les définitions de ces termes clés.
<b>Lieu public</b>	<p>Cette définition doit inclure les lieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accessibles au grand public</li> <li>• À usage collectif</li> <li>• Indépendamment de la propriété ou du droit d'accès</li> </ul> <p>En général, cette définition ne comprend pas de liste de lieux considérés comme des lieux publics. L'utilisation d'une liste risque, peut-être par inadvertance, de ne pas répertorier un type de lieu destiné à être couvert.</p>	<p>L'expression « lieu public » désigne tout lieu accessible au grand public ou tout lieu à usage collectif, indépendamment du droit de propriété ou d'accès.</p>	
<b>Lieu de travail</b>	<p>Cette définition doit inclure les lieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisés par les personnes dans le cadre de leur travail rémunéré ou non rémunéré</li> <li>• Toutes les zones associées ou attenantes couramment utilisées dans le cadre du travail, y compris les véhicules de service</li> </ul> <p>En général, cette définition n'inclut pas une liste des lieux qui peuvent être considérés comme des lieux de travail. L'utilisation d'une liste risque, peut-être par inadvertance, de ne pas répertorier un type de lieu destiné à être couvert.</p>	<p>L'expression « lieu de travail » désigne tout endroit utilisé par des personnes dans le cadre de leur emploi ou de leur travail rémunéré ou non rémunéré, y compris toutes les zones associées ou attenantes couramment utilisées dans le cadre du travail ou accessoires à celui-ci, ainsi que les véhicules de travail.</p>	
<b>Transports publics</b>	<p>Cette définition doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formes de transport des membres du public</li> <li>• Généralement à des fins lucratives ou commerciales</li> </ul> <p>Cette définition vise à couvrir tous les aspects de toutes les formes de transport public, y compris les taxis, les bus, les trains, les ferries, les avions et plus encore.</p> <p>En général, cette définition ne comprend pas de liste de lieux considérés comme des moyens de transport public. L'utilisation d'une liste risque, peut-être par inadvertance, de ne pas répertorier un type de transport public.</p>	<p>L'expression « transports publics » désigne tous les véhicules utilisés pour le transport de membres du public, généralement à titre onéreux ou commercial, y compris les taxis.</p>	

Terme clé	Éléments de définition et explication	Définition de l'échantillon	Analyse des différences Identifiez toute différence dans les définitions de ces termes clés.
<b>Espace clos (ou intérieur)</b>	<p>Cette définition doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Espaces couverts par un toit ou comportant un ou plusieurs murs</li> <li>• Structures permanentes et temporaires</li> </ul> <p>Cette définition vise à saisir de manière exhaustive tous les espaces intérieurs et les lieux partiellement intérieurs. Un lieu partiellement intérieur comprendrait, par exemple, un espace couvert s'étendant depuis un restaurant qui pourrait être interprété comme étant à l'extérieur.</p>	<p>Le terme « espace clos » désigne tout espace couvert par un toit ou ayant un ou plusieurs murs ou côtés, quel que soit le type de matériau utilisé et que la structure soit permanente ou temporaire.</p>	
<b>Espace extérieur</b>	<p>Cette définition vise à englober les espaces extérieurs où il est interdit ou restreint de fumer, comme les plages, les terrains de jeux, les terrasses extérieures des bars ou des restaurants, l'extérieur des entrées et des sorties des bâtiments, par exemple.</p>	<p>L'expression « espace extérieur » désigne tout espace qui n'est pas un « espace clos », tel que ces termes sont définis dans la présente ordonnance.</p>	
<b>Produit du tabac</b>	<p>Cette définition doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les produits fabriqués entièrement ou partiellement à partir de n'importe quelle partie de la plante de tabac</li> <li>• À consommer par tous les moyens</li> </ul> <p>Cette définition vise à englober tous les produits du tabac, y compris les cigarettes, les bidis, les cigares et le tabac à narguilé. En ce qui concerne les produits du tabac qui nécessitent un dispositif pour être consommés (par exemple, les PTC), la définition peut ne pas couvrir le dispositif.</p>	<p>L'expression « produit du tabac » désigne un produit fabriqué entièrement ou partiellement à partir de n'importe quelle partie d'une plante de tabac en tant que matière première fabriquée pour être utilisée pour la consommation par quelque moyen que ce soit.</p>	
<b>Produit du tabac chauffé</b>	<p>Si les bâtonnets ou inserts de tabac d'un produit de tabac chauffé peuvent être inclus dans la définition du « produit de tabac » telle que définie ci-dessus, les dispositifs nécessaires à leur utilisation ne seraient pas inclus dans la définition du « produit de tabac ». Une définition distincte est donc nécessaire.</p> <p>La définition suivante couvrirait les dispositifs nécessaires à l'utilisation d'un bâtonnet ou d'un insert de produit de tabac chauffé.</p>	<p>L'expression « produit de tabac chauffé » désigne :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. un dispositif électronique fabriqué pour consommer un produit de tabac en produisant une émission pour inhalation ; et</li> <li>b. un produit de tabac destiné à être utilisé avec le dispositif visé au paragraphe (a).</li> </ol>	

Terme clé	Éléments de définition et explication	Définition de l'échantillon	Analyse des différences Identifiez toute différence dans les définitions de ces termes clés.
<b>Système électronique de délivrance de la nicotine</b>	Cette définition se veut aussi large que possible et englobe les cigarettes électroniques qui utilisent toutes les formes de nicotine, y compris la nicotine synthétique ou les analogues de nicotine.	L'expression « système électronique de délivrance de la nicotine » désigne :  a. un dispositif électronique qui chauffe une substance pour produire une émission destinée à être inhalée ; et  b. une substance qui contient de la nicotine sous quelque forme que ce soit, qu'elle soit d'origine synthétique ou naturelle, ou un analogue de la nicotine, mais qui ne contient pas de tabac, et qui est destinée à être utilisée avec le dispositif visé au paragraphe (a).	
<b>Système électronique de délivrance sans nicotine</b>	Cette définition vise à répertorier toutes les cigarettes électroniques qui ne contiennent aucune forme de nicotine.	L'expression « système électronique de délivrance sans nicotine » désigne un système électronique de délivrance de nicotine, tel que ces termes sont définis dans la présente ordonnance, qui ne contient aucune forme ni aucun dérivé de nicotine.	
<b>Produit associé</b>	Cette définition vise à englober tout produit susceptible d'émettre des substances dans l'air et qui ne répond pas nécessairement aux définitions de « produit du tabac chauffé », de « système électronique de délivrance de nicotine » ou de « système électronique de délivrance sans nicotine ». Par exemple, les fabricants de tabac ont lancé des produits du tabac chauffés à base de feuilles de thé, ainsi que des produits de tabac chauffés sans nicotine.  Par ailleurs, cette définition pourrait englober la consommation de cannabis inhalable dans les endroits où ces produits sont disponibles à la vente légale.	L'expression « produit associé » désigne tout produit inhalable qui ressemble à un produit du tabac chauffé, à un système électronique de délivrance de nicotine ou à un système électronique de délivrance sans nicotine.	

## Lieux intérieurs : statut « non-fumeur » des lieux publics, des lieux de travail et des transports publics

Il est important qu'il soit interdit de fumer dans tous les lieux publics intérieurs, les lieux de travail intérieurs et les moyens de transport public sans exception. Dans le tableau ci-dessous, veuillez indiquer si vos mesures antitabac interdisent ou limitent le tabagisme dans les catégories de lieux suivantes.

Lieu intérieur	Commentaires Identifiez les éventuelles différences dans la couverture antitabac de chaque lieu.
1. Installations gouvernementales	
2. Bureaux privés	
3. Hôpitaux	
4. Établissements de santé résidentiels — espaces publics	
5. Établissements de santé non résidentiels	
6. Établissements de garde d'enfants/ écoles maternelles	
7. Écoles primaires et secondaires	
8. Universités/ établissements de formation professionnelle	
9. Boutiques	
10. Équipements culturels	
11. Stades et salles couverts	

<b>Lieu intérieur</b>	<b>Commentaires</b> Identifiez les éventuelles différences dans la couverture antitabac de chaque lieu.
12. Restaurants	
13. Bars/pubs/ discothèques	
14. Casinos	
15. Hôtels/ hébergements — espaces publics	
16. Hôtels/ hébergement — chambres d'hôtes	
17. Prisons/centres de détention — espaces publics	
18. Trains, bus et autres moyens de transport terrestre partagés (autres que les taxis)	
19. Taxis (véhicules pour compte d'autrui)	
20. Avions commerciaux	
21. Embarcations commerciales	
22. Installations de transport public	
<i>Dressez la liste de tous les autres lieux intérieurs dont il est question dans l'ordonnance.</i>	



## Obligations et sanctions

Dans le tableau ci-dessous, veuillez indiquer si l'ordonnance prévoit une obligation et quelles sont les sanctions applicables en cas de non-respect de cette obligation.

Obligations et sanctions	Oui/Non	Commentaires
<b>Panneaux dans les locaux non-fumeurs</b>		
L'ordonnance impose-t-elle aux propriétaires d'entreprises/employeurs/superviseurs l'obligation d'apposer des panneaux dans les locaux non-fumeurs ?		
L'ordonnance prévoit-elle les sanctions suivantes en cas de non-affichage des panneaux ?		
Avertissement		
Amende		
Suspension/annulation de la licence		
Emprisonnement (le cas échéant)		
Les sanctions sont-elles conformes aux principes suivants ?		
Suffisamment importantes pour dissuader les infractions		
Majoration en cas d'infractions répétées		
<b>Cendriers</b>		
L'ordonnance impose-t-elle aux propriétaires d'entreprises/employeurs/superviseurs l'obligation de retirer les cendriers ?		

Obligations et sanctions	Oui/Non	Commentaires
L'ordonnance impose-t-elle les sanctions suivantes en cas de non-retrait des cendriers ?		
Avertissement		
Amende		
Suspension/annulation de la licence		
Emprisonnement (le cas échéant)		
Les sanctions sont-elles conformes aux principes suivants ?		
Suffisamment importantes pour dissuader les infractions		
Majoration en cas d'infractions répétées		
<b>Mesures visant à obliger une personne à arrêter de fumer</b>		
L'ordonnance impose-t-elle aux propriétaires d'entreprise/employeurs/superviseurs l'obligation de prendre des mesures pour obliger une personne à arrêter de fumer (par exemple, avertir, interrompre le service, appeler les autorités) ?		
L'ordonnance impose-t-elle les sanctions suivantes en cas de non-respect de telles mesures ?		
Avertissement		
Amende		
Suspension/annulation de la licence		
Emprisonnement (le cas échéant)		

Obligations et sanctions	Oui/Non	Commentaires
Les sanctions sont-elles conformes aux principes suivants ?		
Suffisamment importantes pour dissuader les infractions		
Majoration en cas d'infractions répétées		
<b>Ne pas fumer dans les lieux interdits</b>		
L'ordonnance impose-t-elle aux fumeurs l'obligation de ne pas fumer dans les lieux interdits ?		
L'ordonnance impose-t-elle les sanctions suivantes pour les personnes qui fument dans les lieux interdits ?		
Avertissement		
Amende		
Suspension/annulation de la licence		
Les sanctions sont-elles conformes aux principes suivants ?		
Suffisamment importantes pour dissuader les infractions		
Majoration en cas d'infractions répétées		

## Autorités chargées de la mise en application de la loi

Dans le tableau ci-dessous, veuillez identifier la ou les autorités gouvernementales responsables des inspections et de la mise en application de la loi et le ou les lieux relevant de leur compétence.

<b>Agence agréée</b>	<b>Compétence</b> Lieu (x) relevant de l'autorité de l'agence.	<b>L'agence a-t-elle l'obligation de faire respecter la loi ?</b>	<b>Commentaires</b> Décrivez tous les détails supplémentaires, le cas échéant.

## Considérations supplémentaires

	Oui/Non	Commentaires Décrivez tous les détails supplémentaires, le cas échéant.
L'ordonnance permet-elle à la société civile de déposer des plaintes et d'engager des actions en justice pour obliger la société civile à se conformer à la loi ?		
L'ordonnance oblige-t-elle le gouvernement à s'engager dans une éducation publique continue ?		
L'ordonnance exige-t-elle l'autorité appropriée pour évaluer son efficacité ?		
L'ordonnance donne-t-elle à l'autorité appropriée un large pouvoir réglementaire pour mettre en œuvre la loi ?		